

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 FEVRIER 2021 (Article L.2121-25 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents :

Mme MANDON - M. FLOQUET - Mme PIRONIN – Mme FAGONT- M. PRADIER - Mme CHETTOUH - Mme MATHEY – Mme COUTANSON – Mme BEURIOT - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. FROMENT - M. KOWALESKI - M. LAZEWSKI– M. FRADET - M. THABEAU - Mme MAHAUT – Mme REVEILLOUX – M. AMAZIGH

Excusés ayant donné procurations :

Mme ALAPETITE	à	Mme MANDON
M. BAYLE	à	M.FROMENT
Mme GHESQUIERE	à	Mme CHETTOUH
Mme BALICHARD	à	Mme CORREIA
Mme METENIER	à	Mme COUTANSON
Mme SOARES	à	Mme REVEILLOUX

Absents excusés : M. ESPINASSE - M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	16 février 2021
Affichée en Mairie le :	16 février 2021
Envoyée à la Presse le :	16 février 2021
Affichage panneau électronique :	16 février 2021

Ouverture de séance à 19 h

Compte-rendu des décisions prises par Mme Le Maire par délégation du conseil municipal

Décision 1-2021 Contrat de service de suivi et maintenance Berger Levrault

Décision 2-2021 Convention avec UGAP pour téléphonie fixe dont le titulaire est SFR

Décision 3-2021 Rétrocession concession case columbarium n°A6 M & Mme DAUMARD

Le Conseil Municipal acte le relevé de décision, présenté par Mme MANDON

Approbation du CR du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

Question 1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme Le Maire présente le sujet :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Les dispositions légales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant de la commune sont énumérées aux articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de règlement du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026

Vote unanimité

Finances

Présentation du volet urbanisme faite par C. MATHEY

Question 2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRE » définit les nouvelles modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'améliorer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) abordant notamment les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2021 et un retour sur l'année 2020, à présenter les principales orientations du prochain budget primitif, actuellement en cours de préparation.

Ce rapport, présenté en commission «Finances-Budget» le 18 février 2021, joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Mme Le Maire rappelle également qu'en plus des 4 axes cités dans le rapport, le volet communication est à rajouter, la Com étant transversale à tout notre travail. De plus, nous avons voulu un effort financier conséquent pour notre police municipale avec l'arrivée de personnels expérimentés.

Mme Le Maire souligne une année 2020 bien particulière : la pandémie, le renouvellement de l'équipe municipale et le renouvellement de 70 % des agents cadres de la commune. Dans un

contexte difficile, nous continuons à travailler avec des services toujours plus investis. Mme Mathey tient également à remercier les services pour leur travail, notamment sur la recherche de subventions souvent complexe.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité

Question 3 - Demande d'une subvention au titre du FIPD 2021 pour l'acquisition de gilets pare-balles et de pistolets à impulsion électrique

Le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) vise notamment à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection.

La commune d'Aulnat envisage l'acquisition de nouveaux équipements de protection ayant fait le choix de renforcer sa police municipale par le recrutement de deux nouveaux agents.

Il convient donc de solliciter pour 2021 une subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'équipements de protection pour ses policiers municipaux.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver la demande de subvention
- à autoriser Madame Le maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire relatif à cette demande

Vote unanimité

Question 4 - Demande d'une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique

Dans le cadre de la politique culturelle, le département du Puy de Dôme a mis en place un Plan départemental 2018-2021 de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme,

Ce plan départemental vise plusieurs objectifs à savoir :

- Soutenir l'école de musique comme un lieu d'enseignement spécialisé
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département
- Favoriser le regroupement des écoles de musique et les pratiques musicales collectives sur les territoires

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs projets, le Département apporte une aide financière.

Il convient donc de solliciter pour 2021 une subvention auprès du Département du Puy de Dôme pour le fonctionnement de l'école de musique

Vote à l'unanimité

Intercommunalité

Présentation du volet par C. MANDON, M. FLOQUET et A. FAGONT

En préambule, M. FLOQUET souligne que nous présentons des documents 2019 et nous sommes en 2021

Question 9 - Rapport annuel d'activité de Clermont Auvergne Métropole 2019

Compte-rendu d'affichage – Conseil Municipal du 24 février 2021

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmettre chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport d'activité présentant un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de l'EPCI (accompagné du compte administratif).

Il revient ensuite à chaque Maire de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de Clermont Auvergne Métropole.

Question 10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de Clermont Auvergne Métropole de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il revient ensuite à chaque Maire de présenter également ce rapport en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Question 11 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un EPCI pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2019.

Mme le Maire prononce le huis clos à 20 h 05

PERSONNEL

M. Sylvain FROMENT présente le volet personnel

Question 6 - Création postes permanents

M Sylvain FROMENT rappelle les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire.

- **Poste assistant de gestion administrative du Pôle enfance jeunesse scolaire**

Considérant la nécessité de créer, à compter du 01/03/2021, un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions d'assistant de gestion administrative du Pôle enfance jeunesse scolaire et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Dans le cadre des avancements de grade**

- Considérant la nécessité de créer, à compter du 01/07/2021, un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions d'animateur ALSH et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Considérant la nécessité de créer, à compter du 01/07/2021, un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers

Vote à l'unanimité

Question 7 - Création poste non permanent

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au service aide aux devoirs du pôle enfance jeunesse scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- régulariser le recrutement, afin d'assurer l'aide aux devoirs des élèves, d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 06 heures hebdomadaires de service (6/35ème) à compter du 18/01/2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

- préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Vote à l'unanimité

Question 8 - Autorisation de signer une convention

M Sylvain FROMENT indique que la mise à disposition régulière d'un agent territorial dans le domaine de l'EPS durant le temps scolaire auprès des écoles doit faire l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale et la commune employeur,

Considérant que cette convention constitue le support juridique du partenariat,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés apportant leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré public.

Vote à l'unanimité

Question 5 - Mise en place du télétravail

M Sylvain FROMENT précise que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur les formes, les conditions et l'organisation du travail, en rendant notamment possible le télétravail.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 22 février 2021 ;

Considérant que pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter à ces évolutions technologiques mais également d'en tirer pleinement parti en modernisant ses modes de fonctionnement tout en proposant aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail qui permet également de réduire l'impact environnemental généré par les déplacements des agents tout en développant l'attractivité des structures territoriales en tant qu'employeur public,

Considérant la volonté de la commune d'Aulnat de proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place du télétravail pour la Commune d'Aulnat selon les modalités suivantes (définies de façon complète dans la « Charte du télétravail » et ses annexes jointes au présent rapport)

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 h 24